

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2011 - 18 HEURES**

**Affiché le 27 octobre 2011**

Date de la convocation : le 14 octobre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 49.

**Étaient présents** : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, Maire, Présidente ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, Adjointes au Maire ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR, M. JUBAULT-BREGLER, M. MAISON, M. DARTIGOLLES, M. ISSEINI, Mlle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, M. DE FONTENELLE, Mlle BLED, Mme TARDEL, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme BOUSCAYROL, Mlle WOLFS, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme GOULESQUE, Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés** : Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), Mme LAGRÈZE (qui a donné pouvoir à M. BONIFACE), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à Mme LABAT-CHAHID), Mme ABOUSLEIMAN (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à M. PERES), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à Mlle WOLFS).

**Secrétaire de séance** : Mlle Eurydice BLED

-----

## Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil Municipal

Un des trente-cinq sièges attribués à la liste "Cap et Cœur" étant devenu vacant par suite de la démission de Monsieur Daniel LEROY, c'est **Madame Evelyn' TARDEL** qui est appelée à le remplacer.

Je la déclare **installée dans les fonctions de Conseiller municipal.**

Je souhaite à Evelyn'TARDEL la bienvenue.

Nous la connaissons déjà tous parce que c'est une ancienne bibliothécaire de l'Université et elle est aussi Présidente du Comité des Fêtes. Elle est donc très impliquée dans la vie de la cité.

\*\*\*\*

Avant de commencer cette chronique, j'ai **une pensée** - et je suis sûre que vous allez la partager avec moi - **pour les parents d'Alexandre JUNCA.**

Notre Ville est dans l'attente de l'élucidation du meurtre d'Alexandre et hier, l'enquête a fait un grand pas. Je pense que d'ici demain ou quelques jours, nous saurons si les restes humains qui ont été découverts sont bien ceux d'Alexandre.

Je tiens à renouveler à ses parents tout le soutien du Conseil municipal en ces moments douloureux et je salue une nouvelle fois leur courage et leur dignité.

\*\*\*\*

Sans transition, j'ai, ce matin, avec André DUCHATEAU et Latifa ABOUSLEIMAN, inauguré **17 nouvelles places de crèche à la Crèche Saint-Vincent de Paul** qui, par ailleurs fête, ses 100 ans.

Nous avons pu constater, les uns et les autres, que ces nouvelles places qui ont été ouvertes ont été prises d'assaut et que des listes d'attente existent. La demande est très, très grande notamment en centre-ville.

Force est de constater que, depuis 2008, l'offre en matière d'accueil de la petite enfance s'étoffe puisque, à la rentrée dernière, il y a à peu près un an, nous avons inauguré la Crèche Mozaïque. Nous avons également, dans le projet du Pôle Educatif et Culturel du Hameau, le projet d'une crèche et je pense qu'il y a aussi d'autres idées qui sont en train de germer.

Je crois que l'objectif, que nous nous étions fixé en début de mandat, de créer 100 places supplémentaires en crèche, sera très largement atteint, à la fin de ce mandat.

C'est pour moi l'occasion de saluer l'action et le travail d'André DUCHATEAU et de Latifa ABOUSLEIMAN dans ce secteur et de remercier le personnel pour le travail qu'il accomplit au quotidien. L'implication du personnel nous permet d'offrir des conditions d'accueil sans cesse améliorées pour les petits palois et leurs parents.

En matière de service à la population, nous continuons une politique de rénovation des équipements sportifs de proximité.

Nous continuons ainsi de rénover notre patrimoine communal.

Nous avons procédé à d'importants travaux pour la **rénovation de la Salle des Anglais** qui sera inaugurée le 28 octobre prochain.

Un autre projet se concrétise, celui de **Cité de la montagne** dont la **première pierre** sera posée ce lundi 24 octobre . C'est vraiment un projet emblématique de notre action.

Ce lieu sera un lieu de référence du Pyrénéisme, à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération et il s'inscrit particulièrement dans notre projet Pau Porte des Pyrénées.

Il s'appuie sur les associations reconnues, composées de membres amoureux de la montagne et attachées au quartier Berlioz.

Notre Ville connaît, en ce début d'automne, une **vie culturelle intense**, soulignant le succès du festival « *Un aller-retour dans le noir* », ainsi que le *Festival ACCES(S)*, qui a pu, c'est vrai, un peu déconcerter mais qui ouvre des horizons.

Demain a lieu le vernissage de l'exposition *The museum expérience* au Musée des Beaux-Arts.

Bien d'autres réjouissances sont à venir et je pense en premier lieu à l'édition de "*Pau fête le livre*" le 25 novembre prochain.

La très bonne nouvelle de la semaine, c'est l'annonce officielle du **Tour de France**.

Christian PRUD'HOMME, Directeur du Tour de France, est venu en personne, hier, l'annoncer : Pau accueillera le Tour de France pendant trois jours et deux nuits en 2012.

Pau est la seule ville d'Aquitaine et même la seule de la façade Ouest Atlantique, à recevoir le Tour de France.

J'y vois, bien entendu, l'avantage de notre position géographique, comme le dit Christian PRUD'HOMME de "Porte des Pyrénées" mais aussi la reconnaissance de la qualité de l'accueil que nous offrons aux participants de ce formidable événement qui a une audience internationale. Et je voudrais là aussi remercier le personnel municipal, qui s'engage chaque année pour accueillir le mieux possible et je crois que les organisateurs du Tour en sont très heureux.

Elus, services, associations, commerçants, public, nous sommes tous réunis et nous savons créer les conditions pour que Pau soit l'une des trois villes françaises qui reçoit le plus souvent le Tour de France et je vous remercie tous.

Une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, hier a été annoncé que : Pau a également été choisie pour accueillir la Cyclo sportive « Etape du Tour », anciennement appelée Mondovélo, qui est l'épreuve réservée aux amateurs, qui sera donc là, le 14 juillet prochain. Ce sont 9000 amateurs qui vont faire l'étape Pau/Bagnères-de-Luchon, avant les professionnels.

Comme en 2010, Pau va vivre au rythme du vélo pendant une semaine entière

Ce sera comme toujours une très belle fête populaire mais aussi un formidable vecteur pour faire rayonner notre Ville et notre territoire et une belle occasion de faire connaître nos atouts.

\*\*\*\*

## **Vœu en faveur de la reconnaissance de l'Etat palestinien à l'ONU**

**Rapporteur** : Danielle RAUCOULES

Le 23 septembre, le Président de l'Autorité Palestinienne, Mahmoud ABBAS, a solennellement présenté la demande d'adhésion de l'Etat palestinien aux Nations Unies.

Il est aujourd'hui légitime de reconnaître un Etat palestinien viable et souverain aux côtés de l'État d'Israël dont le droit à l'existence et à la sécurité doit être pleinement reconnu et garanti.

La Palestine a vocation à se constituer en État, vocation reconnue au nom du droit à l'autodétermination depuis la fin du mandat britannique en 1948, notamment dans les résolutions 181 (1947) de l'Assemblée générale des Nations Unies et 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le peuple palestinien a droit à un État inscrit dans les limites antérieures au conflit de 1967. Israël a droit à une reconnaissance entière et à sa sécurité. La partie palestinienne doit manifester solennellement qu'elle condamne toute forme de violences à l'égard d'Israël.

Les modalités des ajustements que suppose la mise en œuvre de cette reconnaissance croisée, portant sur les échanges éventuels de territoires ainsi que sur le statut de Jérusalem, ne peuvent être le fruit que d'une négociation entre les deux États, qui doit reprendre dans les plus brefs délais.

La France, avec ses partenaires du Quatuor et d'Europe, doit favoriser la reprise des discussions, en proposant la convocation d'une conférence internationale pour la paix. Cela suppose dans un premier temps, un vote reconnaissant l'État palestinien, assorti de garanties pour Israël. C'est la voie permettant de rendre justice au peuple palestinien et de créer un climat régional de paix et de stabilité au Proche Orient.

La reconnaissance de la Palestine comme État souverain membre des Nations Unies est la réponse qui peut être apportée au mouvement pour la démocratie et la justice sociale apparu dans le monde arabe et en Israël ces derniers mois.

La France doit défendre un langage de vérité, de démocratie et de justice dans cette région du monde. Elle doit inciter ses amis israéliens et palestiniens à considérer qu'une reconnaissance mutuelle de souveraineté, à l'issue d'une négociation portant règlement final du conflit, est la meilleure des sécurités.

La diplomatie française s'est inscrite dans cette filiation le 11 juillet dernier en encourageant la reprise de négociations. Cette ultime et légitime démarche ayant échoué, la France et ses partenaires se doivent donc aujourd'hui d'en tirer toutes les conséquences en reconnaissant un État palestinien et en votant pour l'admission de la Palestine à l'ONU.

La Ville de Pau :

**Constatant** la paralysie du processus de paix engagé depuis 1991 entre israéliens et palestiniens et l'échec des tentatives de réanimation intensive du dit processus par la communauté internationale,

**Constatant** les capacités institutionnelles dont s'est dotée l'Autorité palestinienne,

**Affirme** que l'urgente nécessité d'une relance du dialogue entre parties suppose la reconnaissance d'un État palestinien, membre de l'ONU, sur la base des frontières de 1967 accordant à Israël des garanties de sécurité.

**Invite** le gouvernement français à prendre au cours d'une prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU les décisions permettant la reconnaissance et l'admission d'un État palestinien.

**Demande** au gouvernement français de tout mettre en œuvre pour que l'Union Européenne accomplisse le même acte.

13 ne prennent pas part au vote

Adopté

N°s	AFFAIRES	RE
1	<p><b>Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p>	Conclusions adoptées
2	<p><b>Contrat Educatif Local : signature d'un avenant de prorogation d'un an</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DARTIGOLLES)</b></p> <p>La Ville de Pau s'est engagée en partenariat avec l'Etat, l'Inspection d'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans la démarche d'un Contrat Educatif Local.</p> <p>Pour 2011, le Contrat Educatif Local soutient les actions suivantes portées par la Ville de Pau à hauteur de 10 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mise en œuvre d'actions par le Conseil Local de Jeunes</li><li>- ateliers de co-construction du 22 rue Lamothe</li></ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- autorise Madame la Maire à signer l'avenant au Contrat Educatif Local, au titre de l'année 2011.</li></ul>	Adopté à l'unanimité
3	<p><b>Partenariat avec l'association Unis-Cité : accord cadre, convention d'objectifs et conventions individuelles</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DARTIGOLLES)</b></p> <p>La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le Service Civique.</p> <p>Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'un organisme public.</p> <p>Créée en 1994, Unis-Cité est précurseur dans le domaine du Service Civique pour les jeunes de 18 à 25 ans.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Cette association intervient sur notre territoire, depuis maintenant 2 ans, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, dans le cadre du dispositif Médiaterre, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Pau pour de l'animation auprès des pensionnaires de la résidence Nouste Soureilh et de la Ville pour participer à l'animation du Conseil local de Jeunes.</p> <p>Compte tenu des valeurs de solidarité et de citoyenneté que cette association véhicule et de son intérêt local, il est apparu intéressant qu'une convention cadre, fixant les termes du partenariat liant la Ville de Pau, le Centre Communal d'Action Sociale de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et l'association, soit signée pour la durée 2012-2014</p> <p>Durant trois ans, durée de la convention, l'association Unis Cité s'engage à mettre en place le Service Civique sur le territoire de l'agglomération paloise.</p> <p>Comme le propose la convention d'objectifs pluriannuelle, la Ville souhaite soutenir le fonctionnement de l'association en lui accordant une subvention de 7 000 €. A cette subvention annuelle, s'ajoute une participation financière par projet tarifée à 190 € par mois et par jeune sur douze mois, soit un montant de 6 840 € pour 2012.</p> <p>La promotion 2011/2012, démarrant en novembre prochain sera composée de trois jeunes.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) autorise Madame la Maire à signer la convention cadre quadripartite en faveur de la mise en œuvre du Service Civique ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ;</li> <li>3) décide d'inscrire au budget 2012 la dépense correspondante ;</li> <li>4) autorise Madame la Maire à signer les conventions individuelles de mise à disposition des trois volontaires en Service Civique.</li> </ol>	
<p><b>4</b></p>	<p><b>Bourse à projets : demande d'aide financière</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DARTIGOLLES)</b></p> <p>Christopher GILARDI, lycéen au Lycée d'Enseignement Professionnel de Jurançon, a déposé une demande d'aide financière, dans le cadre de la réalisation d'une sculpture sur cuivre intitulée « Et si le monde était à l'envers ? ». Cette sculpture a été présentée, en mai dernier, au Festival des lycéens et apprentis du Conseil Régional d'Aquitaine.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide l'attribution d'une bourse de 300 € en faveur de Christopher GILARDI ;</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) décide que le règlement de cette somme sera effectué au moyen de crédit inscrit au budget 2011.</p>	
5	<p><b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations gérant des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</b></p> <p>La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a décidé en 2010 l'augmentation tarifaire de la redevance spéciale d'élimination de leurs déchets aux professionnels. Cette augmentation avait pour but d'équilibrer le coût de ce service afin d'éviter de le faire supporter aux ménages.</p> <p>Or, trois associations, principalement dans le secteur médico-social, ont fait part de leurs difficultés à répercuter cette nouvelle dépense sur leur budget. Il s'agit d'Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les maisons de retraite paloises Sainte-Marie, Mérici et Les Ecoreuils.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide d'attribuer, à titre exceptionnel, les subventions suivantes :</li> <li>- 1 825,20 € à l'EHPAD Sainte-Marie</li> <li>- 496,08 € à l' EHPAD Mérici</li> <li>- 3 051,36 € à l'EHPAD Les Ecoreuils</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
6	<p><b>Attribution de subventions : année 2011</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CABANNES)</b></p> <p>L'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi; ce qui est le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € et nécessite de ce fait la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières d'utilisation et de versement de la participation publique.</p> <p>A la suite de demandes de subventions présentées récemment par divers organismes, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide l'attribution de subventions aux bénéficiaires et selon les montants désignés en annexe ;</li> <li>- décide que le règlement des subventions de fonctionnement sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget 2011 ;</li> <li>- décide que le règlement des subventions d'équipement sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget 2011 ;</li> </ul>	Adopté à l'unanimité

	<p>- autorise Madame la Maire à signer toutes les conventions d'objectifs pluriannuelles, les conventions financières et les avenants à intervenir avec les associations concernées.</p>	
7	<p><b>Complexe aquatique de Pau : signature de la demande de permis de construire</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DESCORPS)</b></p> <p>Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil municipal approuvait l'avant projet définitif d'un nouveau complexe aquatique, implanté en lieu et place du stade nautique actuel.</p> <p>S'appuyant sur quatre bassins, dont un extérieur long de 50 mètres, des jeux d'eau extérieurs, un espace bien-être et la création d'un véritable « jardin public » au nord du site, cet équipement, qui permettra aussi bien l'apprentissage de la nage que l'accueil de compétitions d'envergure, constituera un véritable atout en termes éducatif, sportif et de loisirs.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire</p>	13 contre Adopté
8	<p><b>Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle Gaston Phoebus : signature de la demande d'autorisation de travaux</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)</b></p> <p>La commune a la charge des écoles publiques et se doit d'assurer à ce titre les grosses réparations et l'entretien des locaux dont elle est propriétaire.</p> <p>Dans ce cadre, il doit être procédé au remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Gaston Phoebus.</p> <p>9 fenêtres et 10 portes-fenêtres vont être remplacées sur le dortoir des petits et 3 salles de classes, pour un montant de travaux estimé à 51 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés pour la fin 2011 (vacances de Toussaint).</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la demande d'autorisation de travaux.</p>	Adopté à l'unanimité
9	<p><b>Rue des Arzicettes - Enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques - Attribution de la propriété des installations de communications électroniques à la Ville de Pau - Signature d'une convention avec France Télécom</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Dans le cadre du programme de rénovation du réseau gaz, GRDF a réalisé en 2011 des travaux sur son réseau, rue des Arzicettes. A cette même occasion, ERDF a décidé, de manière coordonnée, et pour des raisons de sécurité liées à l'état du réseau électrique, de procéder également à un enfouissement de son réseau dans cette voie.</p> <p>Les réseaux de communications électroniques de la Société France Télécom empruntant les supports d'ERDF, il y a lieu également de les enfouir pour des raisons esthétiques et de préservation de l'environnement.</p> <p>En outre, afin d'éviter la multiplication de tranchées pour une même opération et d'assurer la conservation du domaine public, il est décidé, de manière coordonnée, de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la prise de propriété des infrastructures de communications électroniques sur cette opération d'enfouissement ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avec la Société France Télécom.</p>	
<p><b>10</b></p>	<p><b>Avenue Fouchet (partie comprise entre les avenues Montardon et Jean Mermoz) - Enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques – Signature d'une convention avec France Télécom</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p> <p>Par délibération n°14 du 22 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme « Voirie », jusqu'en 2014, afin de permettre la réhabilitation du patrimoine voirie et des espaces publics.</p> <p>Il y a lieu, à l'occasion du chantier relatif à l'éclairage public de l'avenue Fouchet, d'enfouir, de manière coordonnée, les réseaux de communications électroniques de la Société France Télécom pour des raisons esthétiques et de préservation de l'environnement.</p> <p>Dans ce cadre, la Ville de Pau assume :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les prestations d'étude et d'ingénierie relatives aux équipements de communications électroniques,</li> <li>- la dépose de l'aérien, la pose en souterrain,</li> <li>- le matériel de câblage.</li> </ul> <p>La Société France Télécom exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le programme des travaux ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Société France Télécom ;</p> <p>3) décide que le financement des travaux, soit 1903 € H.T., sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2011.</p>	
11	<p><b>Avenue du Bézet (partie comprise entre le boulevard de la paix et le boulevard de l'Oussère) - Enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques - Intervention du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (S.D.E.P.A.) - Signature d'une convention</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p> <p>Par délibération n°14 du 22 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme « Voirie », jusqu'en 2014, afin de permettre la réhabilitation du patrimoine voirie et des espaces publics</p> <p>Pour les besoins de l'opération d'aménagement dite ZAC PARKWAY 2, ERDF doit renforcer son réseau HTA moyenne tension, depuis le poste source situé à Lons jusqu'au chemin vert sis à Pau, en passant par la rue d'Armagnac, la rue Victor Ducla, l'avenue du Bézet et le boulevard de l'Oussère.</p> <p>La Ville de Pau prévoit, à cette occasion, d'enfouir les réseaux publics électriques aériens basse tension (BT) sur l'avenue du Bézet, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Paix et le boulevard de l'Oussère, en raison du caractère ancien du réseau qui se présente sous la forme de fils nus.</p> <p>Cette intervention est également justifiée par la nécessité de rénover cette voie, compte tenu de la largeur des trottoirs et de l'état de revêtement de la chaussée, cette voie étant considérée comme une voie de transit routier.</p> <p>Au total, la Ville de Pau devra s'acquitter d'un montant de 324 558, 09 € T.T.C pour l'ensemble des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques concernant l'avenue du Bézet.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le programme des travaux et charger le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques de leur exécution ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention avec le S.D.E.P.A. et la Société France Télécom ;</p> <p>3) décide que le financement des travaux sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2011.</p>	Adopté à l'unanimité
12	<p><b>Adhésion de la Ville de Pau à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</b></p>	Adopté à l'unanimité

	<p>L'AVPU, Association des Villes pour la Propreté Urbaine, est une association qui regroupe des élus et des agents territoriaux, voire des fédérations et associations professionnelles, pour une approche globale de la propreté urbaine.</p> <p>Les principaux objectifs partagés par les villes adhérentes de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.</li> <li>- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.</li> <li>- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants</li> <li>- communiquer : adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté, et permet à la collectivité d'afficher cet engagement par une communication spécifique.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) adhère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;</li> <li>2) approuve le versement de la somme de 1 200 € à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 50 000 à 100 000 habitants) ;</li> <li>3) autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;</li> <li>4) décide que le financement sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget 2011.</li> </ol>	
<p><b>13</b></p>	<p><b>Association Halles 2015 : attribution d'une subvention</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LABAT-CHAHID)</b></p> <p>L'Association Halles 2015, créée en décembre 2010, a pour objet d'apporter aux commerçants ou producteurs adhérents les meilleures conditions matérielles et juridiques d'exploitation dans le cadre des Halles existantes et à venir.</p> <p>Son but est de proposer aux clients une offre riche et qualitative dans un cadre convivial et fonctionnel.</p> <p>Elle organise également des manifestations.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) attribue une subvention de 6 120 € à l'Association Halles 2015 pour mettre en place les actions suivantes en faveur de l'activité commerciale des Halles :</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>- réalisation de deux animations avec France Bleu Béarn,  - édition, en 30 000 exemplaires, d'un plan guide des commerçants des halles et des services proposés, qui sera diffusé aux clients et aux habitants,  - participation à une campagne de communication en partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau (OFCAP), le Palais des Pyrénées, le Centre Bosquet, les Galeries Lafayette et l'Association Pau Commerce.</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera financée par des crédits inscrits au budget primitif 2011</p>	
14	<p><b>Comité de suivi de l'activité commerciale : adoption d'un protocole de collaboration</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LABAT-CHAHID)</b></p> <p>Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Joffre ainsi que des chantiers de requalification de l'espace public, la Ville de Pau a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les commerçants.</p> <p>Les organismes ayant donné leur accord pour la signature du protocole collaboratif d'accompagnement sont : la Ville, l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Pau, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les organismes sociaux et fiscaux compétents à savoir, l'URSSAF, le Régime Social des Indépendants (RSI) Aquitaine, la Direction Générale des Finances et des Impôts Publics, le Pôle Emploi et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).</p> <p>La finalité de ce document est de conseiller et guider les commerçants dans leurs démarches, en cas de difficultés économiques et de trésorerie.</p> <p>Le protocole prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 1er février 2013.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le protocole de collaboration établi entre les partenaires du comité de suivi de l'activité commerciale ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le dit protocole ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.</p>	Adopté à l'unanimité
15	<p><b>Traitement des œuvres conditionnées dans les réserves du Musée des Beaux-Arts : demande de subvention à la D.R.A.C Aquitaine</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CASTERA)</b></p> <p>Les œuvres conditionnées dans les réserves du Musée des Beaux-Arts ont subi une attaque de champignons, due à une dégradation soudaine et imprévue du climat dans les locaux situés en sous-sol de l'établissement.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Les spécialistes en conservation, concluent à la nécessité de traiter l'ensemble de la collection conservée en réserves, soit 850 peintures et 110 sculptures.</p> <p>Le coût de l'ensemble du traitement est estimé à 80 000 € T.T.C. Une contribution financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (D.R.A.C Aquitaine) pourrait être sollicitée à hauteur de 28 000 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'opération de traitement des œuvres conditionnées dans les réserves du Musée des Beaux-Arts ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à solliciter une subvention et à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine toute convention financière et document correspondant à cette opération ;</li> <li>3) décide que le financement de cette dépense sera assuré au moyen de crédits inscrits au budget général 2011 ;</li> <li>4) décide d'inscrire la recette correspondante au budget général 2011 de la Ville de Pau.</li> </ol>	
<p><b>16</b></p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn - Concert étudiant en partenariat avec l'UPPA et concert à Monein</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACRAMPE)</b></p> <p>L'Orchestre de Pau Pays de Béarn et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour collaborent depuis plusieurs années pour offrir aux étudiants palois, un grand concert symphonique gratuit.</p> <p>Pour l'automne 2011, le concert aura lieu au Palais Beaumont, auditorium Alfred de Vigny, le vendredi 4 novembre à 12h30. Les œuvres de MANTOVANI, RAVEL et DEBUSSY y seront données.</p> <p>L'Orchestre de Pau Pays de Béarn donne régulièrement des concerts « hors les murs » sur son territoire d'intervention. Ainsi l'orchestre a donné un concert à Monein le 16 octobre dernier en l'église Saint-Girons.</p> <p>Ces concerts donnent lieu à deux contrats de cession des droits d'exploitation d'un spectacle, dont les montants couvrent les charges artistiques et de production. Ils se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concert étudiant du 4 novembre 2011 : revente à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour un montant de 14 242,50 € TTC ;</li> <li>- concert donné à Monein le 16 octobre 2011 : revente au Syndicat Intercommunal de Monein pour un montant de 16 880 € TTC.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve les cessions d'exploitation des spectacles à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Syndicat Intercommunal de Monein aux conditions ci-dessus exposées ;</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer les contrats correspondants ;</p> <p>3) décide de faire recette des produits des cessions des droits d'exploitation de spectacles au budget annexe 2011 « Orchestre de Pau »,</p>	
<p>17</p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn – Partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux : signature d'une convention</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>L'Opéra National de Bordeaux bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 du label « Opéra National » accordé par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette labellisation encourage l'Opéra National de Bordeaux à développer les démarches de décentralisation dans le cadre de la création d'un réseau de « pôles partenaires » en région Aquitaine.</p> <p>L'Opéra National de Bordeaux et l'Orchestre de Pau Pays de Béarn se sont rapprochés dans l'objectif de définir une ligne artistique et pédagogique commune, d'harmoniser, de développer, de soutenir différentes interventions sur le territoire aquitain.</p> <p>Le rapprochement des deux structures donnera lieu à la signature du protocole conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois de manière expresse, soit pour deux saisons au total.</p> <p>La première phase de cette collaboration permettra de développer, au cours de la saison 2011/2012, les quatre actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un concert de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine est programmé à Pau, au Palais Beaumont, le 6 avril 2012 ;</li> <li>- la création d'une œuvre originale intitulée "<i>Hommage à la musique russe</i>" co-commandée auprès de Guillaume CONNESSON (création mondiale) et dirigée par Alexandre LAZAREV à l'occasion du concert symphonique de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine programmé à Bordeaux le 9 février 2012. L'Orchestre de Pau Pays de Béarn créera l'œuvre de Guillaume CONNESSON, les 9, 10 et 11 février 2012 à Pau, sous la direction de Fayçal KAROUI ;</li> <li>- l'Orchestre de Pau Pays de Béarn est programmé à Bordeaux, dans le cadre de la saison symphonique de l'Opéra National de Bordeaux, le 29 mai 2012, avec un programme conviant les "Swingers Singers" et dirigé par Fayçal KAROUI ;</li> <li>- dans le cadre du concert de clôture de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn le 23 juin 2012 au Zénith de Pau, le Ballet de l'Opéra National de Bordeaux, sous la direction de Charles JUDE, interviendra avec 8 danseurs, sur l'œuvre "<i>Carmina Burana</i>" de ORFF.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les termes du protocole d'accord « pôle partenaire » à intervenir avec l'Opéra National de Bordeaux ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer le protocole correspondant ainsi que les contrats ultérieurs de vente et d'achat de cession des droits d'exploitation de chacun des spectacles ;</p> <p>3) décide de faire recette des produits des cessions des droits d'exploitation de spectacles au budget annexe 2012 « Orchestre de Pau », et d'affecter les dépenses liées aux actions évoquées au même budget.</p>	
<p><b>18</b></p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn - Engagement d'artistes solistes et achat de prestations artistiques</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. HUERGA)</b></p> <p>Dans le cadre de ses saisons musicales, l'Orchestre de Pau Pays de Béarn fait appel à de nombreux musiciens solistes, afin de satisfaire à l'exigence de la programmation artistique.</p> <p>Ainsi, la programmation artistique 2011/2012 de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn, à l'occasion des concerts symphoniques, des concerts de musique et des spectacles jeunes publics, permet une nouvelle fois au public palois de découvrir et d'entendre de talentueux solistes.</p> <p>La série de trois concerts symphoniques donnés au Palais Beaumont, les 15, 16 et 17 décembre 2011 accueille Emmanuel PLASSON, chef d'orchestre de renommée internationale. Un contrat d'engagement à hauteur de 7.500 € bruts, frais d'agent inclus lui est proposé.</p> <p>La Ville de Pau propose au public, le 13 novembre prochain au Théâtre Saint-Louis, une interprétation du quatuor n°10 et de l'octuor pour cordes et vents donnée par le LONDON HAYDN QUARTET. La venue à Pau de cette formation fait l'objet d'un contrat d'achat des droits d'exploitation d'un spectacle à hauteur de 9.500 € H.T, déplacement et frais d'agent inclus.</p> <p>Le 15 janvier 2012, le Théâtre Saint-Louis, lors d'un concert événement, accueille le QUATUOR TAKACS et le violoncelliste Marc COPPEY, dans un programme exigeant autour des œuvres d'HAYDN, BRITTEN et SCHUBERT. Son engagement fait l'objet d'un contrat d'achat à hauteur de 11.500 € H.T, déplacement et frais d'agent inclus.</p> <p>Le quintette à vents américain IMANI WINDS est invité le 4 décembre 2011 au Théâtre Saint-Louis. Son engagement donne lieu à un contrat d'achat à hauteur de 7.500 € H.T.; auquel il conviendra d'ajouter les frais de déplacement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'engagement des artistes solistes et l'achat des droits d'exploitation des spectacles programmés ci-dessus ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer les contrats correspondants.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>19</p>	<p><b>Orchestre de Pau Pays de Béarn - Edition d'un DVD à des fins non commerciales par l'association Apaul'hom : Signature d'une convention d'autorisation de diffusion</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Dans le cadre des événements Pau 2010, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées et l'Orchestre de Pau Pays de Béarn se sont associés autour de la production de l'œuvre <i>Requiem et Tombeau du XXIème siècle pour Henri IV</i>.</p> <p>A l'occasion de la représentation donnée le 9 décembre 2010, à l'Eglise Saint-Jacques, l'association du Chœur « Apaul'hom » a procédé à la captation audiovisuelle des répétitions et du concert.</p> <p>En vue de définir les droits d'utilisation de l'enregistrement audiovisuel correspondant, une convention d'autorisation d'édition d'un DVD du concert à des fins non commerciales pourrait être conclue avec cette association et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la convention tripartite d'édition d'un DVD à des fins non commerciales, à intervenir avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées et l'association du Chœur « Apaul'hom » ;</p> <p>2) autorise Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Adjointe à la Culture, à signer ladite convention.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>20</p>	<p><b>Festival « Latcho Divès Gadjé » : demande de mise à disposition à titre gracieux du Zénith/conditions de participation de l'OPPB</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>L'association « Gadjé-voyageurs 64 » organise en collaboration avec la MJC du Laü, la MJL des Fleurs et l'Orchestre de Pau Pays de Béarn une semaine culturelle autour de la communauté tsigane.</p> <p>Ce festival intitulé « Latcho Divès Gadjé » se déroulera du 26 novembre au 2 décembre 2011.</p> <p>L'Orchestre de Pau Pays de Béarn (OPPB) est associé à deux titres.</p> <p>Il produira, d'une part, « <i>Le grand manège des petits riens</i> », le mercredi 30 novembre à 14 heures au Théâtre Saint-Louis.</p> <p>Des musiciens de l'Orchestre interviendront, d'autre part, à l'occasion du spectacle de clôture du festival, le vendredi 2 décembre en soirée au Zénith de Pau, aux côtés d'artistes d'horizons divers, musiciens manouches, danseurs professionnels et amateurs, et chanteurs.</p> <p>Pour les besoins de la représentation de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn donnée lors de la soirée de clôture du 2 décembre 2011, l'association « Gadjé Voyageurs 64 » sollicite la mise à disposition à titre gratuit du Zénith.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la mise à disposition du Zénith de Pau, le 2 décembre 2011, au profit de l'association « Gadjé Voyageurs 64 » pour les besoins de la représentation de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn lors de la soirée de clôture du festival « Latcho Divès Gadjé », ainsi que sa prise en charge par la Ville de Pau pour un coût de 6 578 € T.T.C ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget primitif 2011 ;</p> <p>3) autorise Madame la Maire à signer les contrats pour la cession des droits d'exploitation de chacun des spectacles à intervenir au titre de la participation de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn avec l'association ;</p> <p>4) décide de faire recette des produits des cessions des droits d'exploitation de spectacles au budget annexe 2011 « Orchestre de Pau ».</p>	
21	<p><b>Signature de la charte d'adhésion à la Bibliothèque Numérique des Ressources Pyrénéenne (BNRP)</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Dans le cadre du programme d'action gouvernementale sur l'entrée de la France dans la société de l'information et sur l'aménagement du territoire, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Régional d'Aquitaine, ont proposé la mise en œuvre d'un programme novateur et ambitieux : la Banque numérique du Savoir en Aquitaine (BnSA).</p> <p>Le volet culturel de la BnSA, axe prioritaire du programme, a pour objectif de valoriser le patrimoine et l'identité de la région Aquitaine grâce aux nouvelles technologies. Pour y parvenir, deux actions indissociables sont mises en œuvre : la numérisation des fonds patrimoniaux et leur diffusion auprès du public par l'intermédiaire d'un portail culturel sur Internet : le Portail Aquitaine Patrimoines.</p> <p>La Bibliothèque Numérique des Ressources Pyrénéennes (BNRP) est partie prenante de la BnSA. Elle permet au plus grand nombre de pouvoir accéder, à partir de son site web, PIRENEAS, à des fonds numérisés relatifs à l'histoire des Pyrénées au sens large du terme (lettres, sciences et arts).</p> <p>Un projet de charte a été élaboré afin de définir les modalités de coproduction de la Bibliothèque Numérique des Ressources Pyrénéennes ainsi que les modalités de mise en ligne des documents.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la charte d'adhésion à la Bibliothèque Numérique des Ressources Pyrénéennes (BNRP) ;</p> <p>2) autorise Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Adjointe à la Culture, à signer la charte correspondante:</p>	Adopté à l'unanimité

22

**Eglise Saint- Jacques : animations culturelles liées aux travaux de rénovation**

**(Rapporteur : Mme CASTERA)**

Par délibération n°10 du 24 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme d'animation culturelle lié au chantier de rénovation de l'église Saint-Jacques.

Plusieurs manifestations ont eu lieu en 2011. Dans la continuité de l'accompagnement culturel du chantier, la Ville s'est engagée à installer deux nouvelles expositions place de la Libération :

Exposition 2: "Des Hommes, des Savoir-faire" de janvier à juin 2012

Cette exposition composée d'une série de prises de vue photographiques à positionner sur les 6 totems existants , accompagne cette démarche, et devra :

- valoriser les métiers du patrimoine à travers un cas pratique de réhabilitation d'un édifice ;
- rendre publiques des activités généralement réservées aux professionnels ou aux initiés ;
- donner à voir les techniques du XIXème et celles d'aujourd'hui, les matériaux anciens et ceux d'aujourd'hui ;
- donner de la lisibilité à la souscription pour la restauration des 52 vitraux, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- intégrer la démarche graphique déjà en place (Kakémono sur les tours sud, visuel sur la clôture basse du chantier...).

- Exposition 3 : "Saint-Jacques: mémoire de quartier" de Juin à octobre 2012.

Cette exposition sera consacrée aux questions des mémoires, des patrimoines immatériels liés à ce quartier.

Le Conseil municipal :

1) approuve l'organisation des expositions dans le cadre du programme d'animation culturelle lié au chantier de rénovation de l'église Saint-Jacques ;

2) autorise Madame la Maire à signer les contrats à conclure avec les différents intervenants ;

3) décide que le financement de la dépense correspondant à l'animation "des Hommes, des Savoir-faire", pour un montant de 6 212 € TTC, sera effectué au moyen de crédits inscrits au budget principal 2011 ;

4) décide que le financement de la dépense correspondant à l'exposition "Saint-Jacques : mémoire de quartier", pour un montant de 13 000 € TTC, sera effectué au moyen de crédits à inscrire au budget principal 2012.

Adopté à l'unanimité

<p>23</p>	<p><b>Grand Prix Historique et Grand Prix Moderne de Pau 2011</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. JUBAULT-BREGLER)</b></p> <p>Avec le retour du Grand Prix Historique (14 et 15 mai) et du Grand Prix Moderne (20 au 22 mai), Pau a connu cette année une effervescence particulière.</p> <p>Les premiers éléments de l'étude d'impact auprès des spectateurs font apparaître les tendances suivantes : il s'agit d'un public majoritairement local d'habités de moins de 50 ans (résidents du Grand Pau). Les touristes représentent 14% des spectateurs, dont 30% ont séjourné en hébergements marchands. Côté hôtelier, on note un taux de remplissage de 70% pour chacun des week-ends contre 58% sur les mois de mai 2009 et 2010.</p> <p>Cette étude est en cours d'analyses.</p> <p>Enfin, outre le retour de l'événement sportif dans un environnement festif et populaire, il avait été demandé d'opérer la refondation du Grand Prix de Pau dans une équation économique maîtrisée. Les éléments financiers font apparaître que la version 2011 a engendré un budget global de 2 064 830 €, contre 2 117 900 € en 2009, soit un coût diminué de 53.000€.</p> <p>Pour la Ville de Pau, la participation financière pour les charges de fonctionnement s'est élevée à la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 202 646 € pour les charges à caractère général</li> <li>- 288 184 € pour les charges de personnel</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 435 000 € d'investissement pour la remise à niveau de la voirie du circuit</li> </ul> <p>179.000 € seront rétrocédés à la Ville de Pau sous forme de fonds de concours prévu à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales au titre de la participation financière de l'agglomération paloise à la couverture des dépenses liées aux opérations de montage et démontage des infrastructures logistiques du circuit.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) prend acte des premières conclusions ainsi que des coûts financiers directs et indirects induits par cette opération ;</li> <li>2) décide de faire recette de la somme de 179.000 € sous forme de fonds de concours au budget général 2011, au titre de la participation de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à la Ville de Pau.</li> </ol>	<p>4 abstentions Adopté</p>
<p>24</p>	<p><b>Organisation de la Finale du Tournoi de France de Boxe professionnelle : abrogation de la délibération n°22 du Conseil municipal du 15/09/2011</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme CABANNES)</b></p> <p>Par délibération n°22 du 15 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'accueil, à Pau le 1er octobre 2011, de la Finale du Tournoi de France de Boxe Professionnelle, opposant Karim ALILICHE à Kamel KADA.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>La Ville de Pau s'était engagée à soutenir l'organisation de ce gala.</p> <p>Entre temps, l'adversaire de Karim ALILICHE, Kamel KADA, a été déclaré forfait pour cette Finale du Tournoi de France de Boxe anglaise pro, catégorie super-légers.</p> <p>Ne pouvant proposer d'autres combats de haut niveau incluant des Palois, le comité d'organisation a décidé d'annuler le gala et les animations.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- abroge la délibération n°22 du 15 septembre 2011 relative à l'accueil de la Finale du Tournoi de France de Boxe Professionnelle à Pau le 1er octobre 2011.</p>	
<p><b>25</b></p>	<p><b>Projet de réhabilitation des bâtiments dits « La Miséricorde » pour installation de l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées - Autorisation à signer et déposer le dossier de permis de construire</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de Pau approuvait l'Avant-Projet Définitif d'installation de l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées (ESAP) dans les locaux du bâtiment dit « La Miséricorde », situé Place Marguerite Laborde, à Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer et déposer la demande de permis de construire</p>	<p>13 abstentions Adopté</p>
<p><b>26</b></p>	<p><b>Financements pluriannuels – autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – modification de l'AP n° 09004 « Aménagement espaces publics, cœur de ville »</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</b></p> <p>Par délibération n°11 du 20 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme (AP) n°09004 "Aménagement centre piéton", pour un montant total de 8 527 420 €, avec une déclinaison en crédits de paiement (CP) sur les années 2009 à 2011.</p> <p>Par délibération n°11 du 28 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé la révision de cette autorisation de programme, portant d'une part, sur une nouvelle déclinaison des crédits de paiement jusqu'en 2012 et d'autre part, sa nouvelle dénomination "Aménagement espaces publics, cœur de ville", plus appropriée par rapport aux aménagements prévus dans le centre piéton, qui concernent, aussi bien les aménagements de voirie, que des aménagements d'espaces publics.</p> <p>Le crédit de paiement 2011 est de 1 449 161 €.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Pour permettre à la Ville de Pau de continuer à effectuer le paiement des situations inhérentes aux travaux entrepris pour l'aménagement de la rue Joffre, notamment, il convient d'augmenter le crédit de paiement 2011 de 550 839 € et de fait, de réajuster, sur les exercices 2011 et 2012, les crédits de paiement, comme suit :

<b>AP N° 09004 – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS, COEUR DE VILLE Millésime 2009</b>			<b>8 527 420 €</b>
<b>REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT</b>			
<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
0	2 629 099	2 000 000	3 898 321

Le Conseil municipal :

- approuve la modification de l'AP/CP n° 09004 - « Aménagement espaces publics, cœur de ville »

**27 Attribution d'une subvention pour la construction de logements sociaux dans le cadre de la convention de rénovation urbaine : opération « Térésa » à Pau**

**(Rapporteur : M. HUERGA)**

L'opération « Térésa » est une opération mixte réalisée par la Béarnaise Habitat en construction neuve, au 47 boulevard de la Paix, sur un terrain acquis auprès de la Ville de Pau. Elle comporte 15 logements individuels en accession sociale, et 52 logements locatifs (individuel et collectif), financés de la façon suivante:

- 15 Prêt Social Location Accession (PSLA : accession sociale)
- 32 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 10 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 10 PLUS CD (Construction Démolition) « hors site » financés au titre de la convention de rénovation urbaine (ANRU).

Conformément aux principes d'interventions approuvés par le Conseil municipal du 23 avril 2009, la Ville de Pau souhaite favoriser la production de logements sociaux en attribuant une subvention aux opérations réalisées par les organismes HLM sur son territoire.

Le prix de revient des 42 logements sociaux PLUS-PLAI s'élève à 6 575 619,92 €. La subvention de la Ville à laquelle peut prétendre la Béarnaise Habitat est de 164 390,50 €.

Par ailleurs, concernant les 10 logements financés dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, il est prévu que la Ville de Pau attribue une subvention à la Béarnaise Habitat de 33 402 €.

Le Conseil municipal :

1) approuve le montant de la subvention municipale : 197 792,50 € ;

2) autorise Madame la Maire à signer la convention financière.

7 ne prennent pas part  
au vote  
Adopté

<p>28</p>	<p><b>Attribution d'une subvention pour la construction de logements sociaux dans le cadre de la convention de rénovation urbaine : opération 9 rue Fournets à Pau</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. HUERGA)</b></p> <p>L'opération en acquisition-amélioration située 9 rue Fournets dans le centre-ville de Pau comporte 5 logements locatifs financés en Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS CD)</p> <p>Compte tenu de l'équilibre financier à atteindre pour la réalisation de l'opération et de l'intérêt que présente ce projet pour la collectivité, la convention de rénovation urbaine prévoit que la Ville de Pau finance cette opération à hauteur de 14% du prix de revient, soit 65 586 € sur la base du prix de revient prévisionnel estimé par la SA Coligny en 2010.</p> <p>Aussi, pour tenir compte des caractéristiques techniques complexes de ce bâtiment, il est proposé d'actualiser le montant de la subvention sur la base de ce nouveau prix de revient, soit 69 639 €.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le montant de la subvention municipale : 69 639 € ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la convention financière.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>29</p>	<p><b>OPAH de Renouveau Urbain : modification du régime des aides de la Ville</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. HUERGA)</b></p> <p>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (O.P.A.H. RU) a été lancée le 22 octobre 2009. Elle s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville engagé pour 10 années par voie de concession d'aménagement. Cette opération incitative prévoit notamment la réhabilitation de 350 logements en 5 ans sur le centre-ville de Pau.</p> <p>Par délibération n°8 du 3 mars 2011, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un nouveau régime d'aides municipales dans le cadre de l'OPAH RU, destiné à accompagner les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs projets d'amélioration des logements.</p> <p>De plus, la Ville de Pau pourrait aider, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah), les propriétaires occupants aux ressources très modestes comme le fait la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, suite à la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 31 mars 2011.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le nouveau dispositif des aides de la Ville de Pau ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain intégrant le nouveau régime des aides municipales.</p>	
30	<p><b>Détermination des secteurs bénéficiant de la majoration des 20% du coefficient d'emprise au sol</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</b></p> <p>Afin d'inciter la densification des tissus urbains, la loi "Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion" du 25 mars 2009 prévoit, dans son article 40, la possibilité de dépassement des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, et de coefficient d'occupation des sols. Cette mesure peut être décidée par délibération motivée.</p> <p>Reprise à l'article L 123-1-1 du Code de l'urbanisme, cette disposition stipule que la commune peut déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol des constructions, au coefficient d'occupation des sols, est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.</p> <p>La Ville de PAU souhaiterait utiliser cette disposition légale concernant la majoration de l'emprise au sol afin de faciliter la réalisation de programmes mixtes.</p> <p>Il s'agit donc de produire davantage de logements sociaux sur des quartiers du territoire où l'offre est insuffisante actuellement et a contrario, dans les quartiers déjà largement pourvus de logements sociaux, construire davantage de logements en accession abordable.</p> <p>Cette dérogation bénéficiera aux secteurs suivants : Pau-XIV Juillet, Pau Centre-Ville, Saragosse Dufau Tourasse, Pau Nord, Pau Sud et Pau Hameau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la liste des secteurs nommés ci-dessus qui bénéficieront de la majoration de 20% du coefficient d'emprise au sol.</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
31	<p><b>Lotissement Europa - Modificatif n°3 du règlement du lotissement</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme DENIS)</b></p> <p>Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil municipal a décidé la création du lotissement d'activités Europa situé en bordure des avenues de l'Europe et Alfred Nobel à Pau. Ce lotissement d'une superficie de 12,6 hectares, est destiné à accueillir des activités tertiaires, artisanales et industrielles.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pau ayant été modifié le 17 septembre 2009, il est prévu d'intégrer dans le règlement du lotissement certaines dispositions pour être en accord avec le Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>De plus la réglementation sur les enseignes est précisée.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Ces adaptations nécessitent donc de demander une modification du règlement du lotissement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide la modification du règlement du lotissement «Europa »</p> <p>2) autorise Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires à la modification du règlement du lotissement « Europa ».</p>	
32	<p><b>Dénomination de voies</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Des associations ou des particuliers ont adressé des propositions de dénominations de voies, de place ou de rond-point et dans le même temps, des voies nouvellement créées ou en cours de classement dans le domaine public doivent être dénommées.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- décide la dénomination des voies énumérées ci-dessous :</p> <p>↳Allée de la Laïcité pour la contre-allée piétonne et cyclable du boulevard du Cami Salié, s'étendant de l'hippodrome à la piscine Péguilhan</p> <p>↳Impasse Berlioz pour l'impasse perpendiculaire à la rue Berlioz et desservant la résidence « Les Jardins de Berlioz »</p> <p>↳Rue Cottage des Tourterelles pour la voie du lotissement « Cottage des Tourterelles.</p>	Adopté à l'unanimité
33	<p><b>Projet « Porte des Gaves » : création de la Zone d'Aménagement Différé et droit de préemption</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</b></p> <p>Le projet « Porte des Gaves », déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 13 février 2002, était initialement, compte tenu des contraintes budgétaires, limité à une emprise de 6 hectares et se limitait au programme suivant :</p> <p>–un stade d'eaux vives (parcours de slalom de canoë-kayak et les gradinages)</p> <p>–un lac et l'aménagement de ses abords</p> <p>–un club-house</p> <p>–un quartier Haute Qualité Environnementale comprenant de l'habitat et du tertiaire</p> <p>–la création de voies permettant l'accès à l'équipement (une passerelle pédestre et cavalière reliant l'autre rive du Gave, et notamment le Haras national)</p> <p>La volonté d'inscrire cette opération en tant que projet d'intérêt communautaire a été affirmée en 2004 par la reconnaissance et l'identification de ce projet dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>En juin 2008, le Conseil communautaire a décidé de lancer une étude sous la forme de marché de définition, permettant de définir un plan directeur d'aménagement. Il a également décidé d'approuver le principe d'une opération d'aménagement, dont le périmètre exact sera déterminé dans le cadre de l'étude de définition, à l'intérieur du secteur délimité par le Gave de Pau, la rue Georges Clemenceau à Bizanos, la rue de Bizanos, l'avenue Jean Biray et l'avenue Gaston Lacoste à Pau.</p> <p>Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées propose aux quatre communes concernées par le projet (Bizanos, Mazères-Lezons, Gelos et Pau) d'engager la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire afin de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) émet un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire, d'une contenance totale de 120 hectares dénommée ZAD «Porte des Gaves» ;</li> <li>2) sollicite auprès de Monsieur le Préfet la création d'une Zone d'Aménagement Différé d'intérêt communautaire d'une contenance totale de 120 hectares dénommée ZAD « Porte des Gaves » ;</li> <li>3) demande à Monsieur le Préfet de désigner comme titulaire du droit de préemption la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</li> <li>4) délègue le droit de préemption urbain simple de la Ville de Pau à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées sur la partie du territoire de la Ville de Pau concerné par l'opération « Porte des Gaves ».</li> </ol>	
<p><b>34</b></p>	<p><b>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau – Pôle Educatif et Culturel - Salle festive - Avenants aux marchés de travaux</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>En janvier 2011, la consultation des entreprises a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert sous forme d'un marché de travaux à lots séparés pour une estimation mise en place de 726.200,00 € HT.</p> <p>En cours de chantier, des travaux d'adaptation mineurs et (ou) complémentaires s'avèrent nécessaires et ont une incidence sur les lots n°:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 : VRD (voirie/réseaux divers)</li> <li>4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie</li> <li>7 : Revêtement de sols - Carrelages Faïences</li> <li>10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires</li> <li>11 : Agencement cuisine</li> </ul> <p>Il est proposé de passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux concernés pour les montants ci-dessus portant ainsi le montant total du marché à 664 240,72 € HT, soit une augmentation de 0,54 %.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise, la SEPA (Société d'Equipement des Pays de l'Adour), mandataire de la Ville de Pau, à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux portant sur les lots n° 1, 4, 7, 10 et 11, pour un montant total de 3 552,07 € HT.</li> </ul>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>35</p>	<p><b>Lotissement des Jardins du Laü - Vente d'un terrain (lot n°4) à la CARMi SUD OUEST en vue de la réalisation d'un EHPAD et d'un centre de santé</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p> <p>Par délibération n°6 du 9 juillet 2004 le Conseil municipal a décidé la création du lotissement des Jardins du Laü, sur une partie de l'ancienne propriété Lauga sise avenue de Buros, acquise par la Ville en 2003. Ce lotissement communal a été autorisé par arrêté du 27 janvier 2006.</p> <p>Ce dernier, d'une superficie de plus près de 2,5 hectares, s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau et répond à des objectifs de mixité de l'habitat ainsi qu'à une vocation sociale affirmée.</p> <p>Le dernier lot, portant le numéro 4, d'une superficie d'environ 6225 m<sup>2</sup> avant arpentage, n'a pas encore été commercialisé.</p> <p>La Caisse Régionale de sécurité sociale des Mines (CARMi Sud Ouest), s'est portée acquéreur de ce terrain afin d'y réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 70 lits (dont une unité de soins sera destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer). Cette structure permettra notamment d'assurer le transfert de l'EHPAD actuellement géré par l'association WELCOME, situé 21 boulevard Alsace Lorraine à Pau.</li> <li>- un centre de santé regroupant quelques professionnels de santé, qui interviendront auprès des résidents de l'EHPAD et permettront également d'offrir une offre de santé de qualité ouverte à tous.</li> </ul> <p>La concrétisation de cette vente est soumise à l'obtention par la Ville de Pau de l'accord des co-lotis nécessaire à la validation du 4ème modificatif du lotissement des Jardins du Laü.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide de vendre à la CARMi SUD-OUEST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain, d'une superficie avant arpentage de 6225 m<sup>2</sup>, cadastré section DM n °389, au prix de 130,47€ TTC le m<sup>2</sup> SHON (surface hors œuvre nette), soit 600 162 € TTC conforme à l'estimation de France Domaine ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir ;</li> <li>3) décide de faire recette de cette vente au budget annexe, Lotissement des Jardins du Laü.</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>36</p>	<p><b>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau - Lotissement des jardins du Laü - Modificatif n°4 de l'arrêté de lotissement</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Par délibération du 9 juillet 2004 le Conseil Municipal a décidé la création du lotissement des Jardins du Laü, sur une partie de l'ancienne propriété Lauga sise avenue de Buros, que la Ville a acquise en 2003. Ce lotissement est composé de six lots destinés à accueillir de l'habitat individuel et collectif, en location et accession sociale ainsi que quelques commerces.</p> <p>Afin de finaliser le lotissement des Jardins du Laü, l'avancée technique du dossier requiert une nouvelle adaptation du dossier de lotissement. Pour ce faire, une 4ème modification du dossier de lotissement doit être engagée.</p> <p>Le 4ème modificatif du dossier de lotissement porte sur les points suivants :</p> <p>Article 1 : occupation du sol Le lot n°4 pourra accueillir : habitat individuel, collectif ainsi qu'une résidence-service pour personnes âgées ;</p> <p>Article 6 : implantation des constructions. Une implantation différente peut être acceptée pour l'implantation d'infrastructures destinées à l'implantation de locaux d'ordures ménagères ainsi que pour des infrastructures publiques.</p> <p>Le règlement du lotissement devant être adapté, une modification de l'arrêté de lotissement est rendue nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'engager la modification n°4 du dossier de lotissement « Jardins du Laü » ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à la demande de modification n°4 du dossier de lotissement « Jardins du Laü».</p>	
<p><b>37</b></p>	<p><b>Projet de rénovation urbaine du quartier du Hameau - Parc Urbain - Demande de dépôt de permis d'aménager</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>Réuni en séance le 18 janvier 2008, le conseil municipal décidait de lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de faire réaliser un parc urbain dans le quartier du Hameau.</p> <p>La création de ce vaste espace vert doit répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- offrir un nouvel espace paysager de qualité aux habitants de l'agglomération</li> <li>- transformer/améliorer le cadre de vie des habitants du quartier,</li> <li>- ouvrir le quartier sur le reste de la ville, de l'agglomération,</li> <li>- mailler le Nord de Pau par un réseau de cheminement piéton,</li> <li>- innover et être exemplaire dans l'application des principes du développement durable.</li> </ul>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>En application de l'article R421-19h du Code de l'urbanisme, les projets d'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares doivent faire l'objet d'un permis d'aménager.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise Madame la Maire à signer et déposer une demande d'autorisation d'aménager et tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.</li> </ul>	
38	<p><b>Projet de rénovation urbaine du quartier du hameau – Désignation du titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le quartier du hameau</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier du Hameau.</p> <p>Cette consultation vise la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée d'un urbaniste-mandataire, d'un paysagiste, d'un architecte, d'un bureau d'étude technique infrastructure, d'un bureau d'étude technique circulation et déplacements et de spécialistes en communication-participation, développement durable et approche environnementale.</p> <p>Le 6 octobre 2011, le jury a délibéré et donné un avis favorable pour attribuer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine au groupement ALBERT AMAR - Atelier de l'île - MOREL DELAIGUE - SAFEGE – COSITREX.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve le choix du groupement ALBERT AMAR - Atelier de l'île - MOREL DELAIGUE - SAFEGE – COSITREX en tant que mono-attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier du Hameau ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents de cet accord-cadre.</li> </ol>	Adopté à l'unanimité
39	<p><b>Adoption du programme d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Pau</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Par délibération en date du 25 juin 2009, la Ville de Pau a lancé l'élaboration de son Agenda 21 local. L'objectif de la démarche était de formaliser le projet de développement durable de la commune dans le cadre d'une approche globale et en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable et les recommandations méthodologiques du Ministère de l'Ecologie.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>La démarche d'Agenda 21 a fait l'objet d'un travail soutenu depuis 2 ans.</p> <p>L'Agenda 21 de la Ville de Pau se compose à ce jour, de près de 80 actions qui sont amenées à irriguer l'ensemble des travaux portés par les commissions thématiques et les services de la collectivité. Leur mise en œuvre a déjà débuté et sera poursuivie pendant les 3 années à venir. Certains projets, tels que les Ateliers de la Cité, la centrale photovoltaïque du Zénith ou le retour de la nature en ville (et notamment la généralisation de la gestion différenciée des espaces verts) traduisent l'ambition de développement durable que se fixe la Collectivité.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le programme d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Pau.</li> </ul>	
<p><b>40</b></p>	<p><b>Approbation du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau a été fixé par arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 août 2011.</p> <p>Le futur Syndicat Mixte du Gave de Pau aurait pour mission de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conseil technique, administratif, juridique ou financier aux syndicats membres sur tout sujet concernant directement ou non les cours d'eau (entretien, gestion des bassins versants, etc ...),</li> <li>- Une expertise annuelle des cours d'eau des syndicats membres pour définition des orientations budgétaires de ces collectivités de base.</li> </ul> <p>Il pourrait également porter ponctuellement tout projet (études, maîtrise d'œuvre de travaux) pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes dans le cadre d'une compétence à la carte et d'un financement complémentaire de la part du demandeur.</p> <p>Son périmètre s'étend aux syndicats de rivières (Gave et affluents) et aux communes isolées traversées par des cours d'eau sans gestionnaire de bassin. Aujourd'hui, ce périmètre ne concerne que la moitié des structures existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ne couvre qu'un seul des affluents du Gave présent sur la commune de Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) émet un avis favorable au périmètre du futur Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau fixé par l'arrêté du 11 août 2011 ,</li> <li>2) sollicite le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau afin d'animer, aux côtés de la Ville de Pau, une démarche de structuration d'une maîtrise d'ouvrage rivière sur l'Ousse-des-Bois.</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>41</b></p>	<p><b>Ferme du Goût - Approbation de l'Avant-Projet Définitif</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p>	<p>8 contre</p>

	<p>En septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la réhabilitation de l'ancienne ferme dite « Marquezine » située dans le quartier Pau-Nord, afin d'y aménager principalement une grande cuisine pédagogique, une salle à manger, une salle de conférence, des bureaux et un jardin pédagogique des cinq sens.</p> <p>Le projet de réhabilitation proposé répond en tous points au programme initial et concilie démarche patrimoniale et approche environnementale.</p> <p>Ainsi, le recours aux matériaux naturels est privilégié (chanvre, chaux, bois) et un effort particulier a été réalisé sur les économies d'énergie. Le bâtiment sera chauffé par une chaudière à plaquettes ou granulés avec un complément solaire, et les solutions techniques mises en œuvre permettront d'atteindre une performance en besoin de chauffage située entre 30 et 60 kW/h/m<sup>2</sup>/an en fonction des choix retenus. Une ventilation double flux sera installée et des éléments de façade seront végétalisés (pergola à l'est et mur au sud). Enfin, les eaux pluviales seront récupérées et réutilisées pour les sanitaires et l'arrosage.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la Ferme Marquezine ;</li> <li>2) approuve et arrête le coût prévisionnel des travaux à 928 000 € HT ;</li> <li>3) arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 102 080 € HT</li> <li>4) autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;</li> <li>5) autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Pau peut prétendre, conformément au plan de financement ;</li> <li>6) inscrit les dépenses et recettes correspondants aux budgets primitifs 2012 et 2013.</li> </ol>	<p>Adopté</p>
<p>42</p>	<p><b>Budget principal : modalités d'application des amortissements</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens acquis.</p> <p>Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- retient les durées d'amortissements</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p><b>43</b></p>	<p><b>Budget principal : allocation en non valeur de produits irrécouvrables</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget général pour un montant total de 22 140,60 €.</p> <p>Elle demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur les produits mentionnés pour un montant global de 22 140,60 € ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 22 140,60 € sera effectuée au moyen du crédit "pertes sur créances irrécouvrables" inscrit au budget principal de l'exercice 2011.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>44</b></p>	<p><b>Budget annexe du Service des Eaux : allocation en non valeur de produits irrécouvrables</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe du Service des Eaux pour un montant total de 5 341,05 € TTC. Elle demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur les produits mentionnés pour un montant global de 5 341,05 € T.T.C. ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 5 062,61 € HT sera effectuée au moyen du crédit "pertes sur créances irrécouvrables" inscrit au budget annexe du Service des Eaux de l'exercice 2011.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>45</b></p>	<p><b>Budget annexe du Service des Parkings : allocation en non-valeur de produits irrécouvrables</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Madame la Trésorière Municipale se trouve dans l'impossibilité, pour différents motifs, d'effectuer le recouvrement d'un certain nombre de créances du budget annexe du Service des Parkings pour un montant total de 249 € TTC. Elle demande en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) admet en non-valeur les produits mentionnés pour un montant global de 249 € T.T.C. ;</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>2) décide que la dépense correspondante d'un montant de 208,19 € HT sera effectuée au moyen du crédit "pertes sur créances irrécouvrables" inscrit au budget annexe du Service des Parkings de l'exercice 2011.</p>	
46	<p><b>Autorisation de missions dans l'exercice de mandats spéciaux</b> (Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>Par délibération n° 30 du 30 mai 2002, le Conseil municipal a défini les modalités juridiques liées à l'exercice de mandats spéciaux par les adjoints et conseillers municipaux.</p> <p>Selon les dispositions de cette délibération, les missions exceptionnelles et ponctuelles doivent être présentées à l'approbation du Conseil municipal, étant rappelé que cette décision est nécessaire pour permettre le remboursement des frais de séjour et de transport engagés par les élus, conformément aux règles prévues en la matière.</p> <p>Le Conseil municipal approuve les déplacements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Nathalie CABANNES, Adjointe au Maire, à Paris pour représenter la Ville de Pau aux Internationaux de Roland Garros, dans le cadre d'une rencontre avec la Fédération Française de Tennis.</li> <li>- Monsieur Louis DE FONTENELLE, Conseiller Municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ à Paris pour assister à la commission « Territoires, Emploi et Développement économique » de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) ;</li> <li>↳ à Bordeaux pour participer à une réunion du groupe de travail sur l'insertion et la formation qualifiante pour l'accès à l'emploi.</li> </ul> </li> <li>- Monsieur Guillaume DESCORPS, Conseiller Municipal, à Pantin pour se rendre à la Fédération Française de Natation pour défendre le projet de complexe aquatique.</li> <li>- Madame Anne BERNARD, Conseillère Municipale, à Dijon, pour assister au Congrès National « Vélo 2030 : l'avenir a besoin du vélo ».</li> </ul>	Adopté à l'unanimité
47	<p><b>Transferts et ouvertures de crédits - Décision modificative n° 4</b> (Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>Cette 4<sup>ème</sup> décision modificative de l'exercice est destinée à procéder à des ajustements de crédits et régularisations comptables sur le budget principal et sur le budget annexe Orchestre.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adopte les mouvements de crédits.</li> </ul>	Adopté à l'unanimité

48	<p><b>Modification des taux applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. CANTON)</b></p> <p>Les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales déterminent les montants des indemnités maximales pouvant être versées aux élus municipaux.</p> <p>Le conseil municipal peut décider de moduler les indemnités en fonction de l'importance des délégations accordées.</p> <p>C'est ainsi que Madame la Maire envisage de modifier la délégation accordée à Madame Mina LABAT-CHAHID, conseillère municipale déléguée au commerce, afin de l'étendre aux travaux.</p> <p>L'importance des travaux engagés notamment en centre-ville de Pau nécessite qu'elle consacre une part importante de son temps à l'exercice de cette délégation, en lien avec les services, les maîtrises d'œuvre, les riverains et les commerçants.</p> <p>Par ailleurs, Madame la Maire envisage de déléguer certaines de ses fonctions à Messieurs Louis DE FONTENELLE, Thomas HUERGA et Marc JUBAULT-BREGLER.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) fixe à 32,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, le taux de l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée au commerce et aux travaux, à compter de son entrée en fonction à ce titre, ce montant étant indexé sur l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique ;</p> <p>2) approuve la modification du tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>La dépense correspondante sera prélevée sur des crédits figurant au budget.</p>	<p>8 ne prennent pas part au vote 13 contre Adopté</p>
49	<p><b>Transfert de compétences en matière culturelle à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</b></p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve les transferts à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, au 1er janvier 2012, des compétences librement choisies suivantes :</p> <p>- « mise en réseau des activités culturelles : organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur du livre et de l'écrit » ;</p>	<p>5 contre Adopté</p>

	<p>- « organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales » ;</p> <p>2) approuve la modification, au 1er janvier 2012, de la compétence « gestion des écoles de musique et leur mise en réseau » incluse dans la compétence « mise en réseau des activités culturelles » désormais intitulée « mise en réseau des structures d'enseignement artistique de musique, de danse et de théâtre » ;</p> <p>3) approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;</p> <p>4) autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts.</p>	
50	<p><b>Partenariat entre la Béarnaise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations (Immeuble boulevard des Pyrénées)</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</b></p> <p>En octobre 2007, la Caisse des Dépôts et la Société Nationale Immobilière (SNI) ont constitué la SCI « Aquitaine Réhabilitations » pour l'acquisition d'un immeuble situé en centre-ville, à l'angle du boulevard des Pyrénées et de la rue Adoue, en vue de sa rénovation totale avec remise sur le marché locatif des logements vacants, ainsi que pour l'acquisition de 23 places de stationnement au parking « Les sentiers du Roy » afin de répondre aux obligations du Plan Local d'Urbanisme induites par le projet de réhabilitation.</p> <p>Le projet concerne la création de 50 logements (contre 36 à l'origine). Les 4 commerces existants situés au rez-de-chaussée sont maintenus et leur exploitation devrait pouvoir se poursuivre pendant les travaux.</p> <p>Ne disposant pas d'antenne locale dans le département qui permettrait d'assurer une gestion quotidienne efficace de l'immeuble, la SNI a émis le souhait de céder les parts sociales qu'elle détient dans la SCI. Par ailleurs connaissant la place qu'occupe la Béarnaise Habitat dans le projet de revitalisation du centre ancien et compte tenu des bonnes relations entretenues, la Caisse des Dépôts s'est tournée vers la Béarnaise Habitat pour lui proposer de devenir associée de la SCI et gestionnaire du programme immobilier.</p> <p>Avec ce changement d'actionnaires, la SCI « Aquitaine Réhabilitations » deviendrait SCI « Pau Réhabilitations » et aurait pour vocation à intervenir sur des immeubles similaires, au centre-ville.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le principe de l'entrée de la Société d'Economie Mixte Béarnaise Habitat dans le capital social de la SCI « Aquitaine Réhabilitations » via le rachat des parts de la SNI (15 parts sociales de 10€ chacune soit 150€) conformément à l'article L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales ;</p>	7 ne prennent pas part au vote Adopté

	<p>2) autorise les élus municipaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale à prendre les décisions nécessaires à cette participation.</p>	
51	<p><b>Réfection de l'éclairage public du quartier Trespoey - Avenue Beau Soleil - Signature d'une convention avec la commune de Bizanos</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MARBOT)</b></p> <p>La Ville de Pau a pour projet de procéder à une réfection complète d'une partie du réseau d'éclairage public du quartier Trespoey.</p> <p>Trois candélabres seront notamment installés sur la partie nord du trottoir de l'avenue Beau Soleil, situé sur le territoire de la commune de Bizanos.</p> <p>La commune de Bizanos autorise la commune de Pau à installer, sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre, trois candélabres sur le trottoir nord de l'avenue Beau Soleil.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune de Bizanos l'installation d'un dispositif d'éclairage public sur la portion de voie comprise entre le chemin Lacarriu et le chemin Larribau, celle-ci participera à hauteur de 50 % du coût total, hors taxes des fournitures et travaux.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve la convention à intervenir avec la commune de Bizanos pour la définition des conditions d'implantation et de financement des travaux de réfection de l'éclairage public de la partie de l'avenue Beau soleil comprise entre le chemin Lacarriu et le chemin Larribau, et autoriser Madame la Maire à la signer ;</p> <p>2) décide de faire recette au budget 2011 de la participation due par la commune de Bizanos, soit 5.394,58 € HT.</p>	Adopté à l'unanimité
52	<p><b>Modification de la délégation de compétence donnée à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. DUCHATEAU)</b></p> <p>Par délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> avril 2008, le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences à Madame la Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le Conseil municipal décide que Madame la Maire sera chargée, pour la durée de son mandat :</p> <p>- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p>	Adopté à l'unanimité

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de l'approbation du programme, de la décision d'attribution des marchés négociés de maîtrise d'œuvre faisant suite à une procédure de concours, et des avenants à ces marchés, quels que soit leur montant.

53

**Convention de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées : projet de recherche et de développement pour l'amélioration des modes de pilotage des politiques et de services**

**(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)**

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) développe, à son initiative, un programme de recherche portant sur les modes de pilotage des politiques publiques et l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, et souhaite conférer à sa réflexion une portée pratique destinée à accréditer le travail mené.

Parallèlement, la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CAPP) souhaitent consolider et rendre mieux visible leur projet de territoire, en s'appuyant sur des outils et modalités innovants du pilotage des politiques et du service public.

Compte tenu de l'intérêt du programme de recherches engagé par l'UPPA, il est proposé que la commune le soutienne financièrement, en complément du financement qui serait apporté par la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Le coût global du programme de recherche porté par l'UPPA s'élève à 352.477 € TTC, répartis comme suit sur la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 octobre 2014 au plus tard :

Financiers	Montant € TTC	% coût total
UPPA	175 051,00	49,66
Ville de Pau	112 133,00	31,81
CAPP	65 293,00	18,52
<b>TOTAL € TTC =</b>	<b>352 477,00</b>	<b>100</b>

Le Conseil municipal :

1) attribue à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour une subvention totale de 112 133 € TTC répartie sur les exercices 2012 à 2014 pour le soutien financier du programme de recherche et de développement 2011/2014 relatif à l'amélioration des modes de pilotage des politiques et des services ;

2) approuve la convention à intervenir avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, et autoriser Madame la Maire à la signer.

Les crédits seront prévus aux budgets 2012 et suivants.

Adopté à l'unanimité

<p><b>54</b></p>	<p><b>Chemin de l'Estiret – Transfert gratuit de parcelles de l'Etat à la Ville de Pau en vue d'une régularisation cadastrale</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>Pendant la construction de l'autoroute A 64 « La Pyrénéenne », le chemin de l'Estiret (voie de desserte agricole carrossable sur 1700 m environ) prenant son origine à l'avenue de Buross, a été interdit à toute circulation publique.</p> <p>La convention signée le 13 avril 1983 entre les Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) et la commune de Pau prévoit qu'à l'issue des travaux de construction, les emprises et les ouvrages de franchissement des chemins communaux ou ruraux, ainsi que les rétablissements latéraux à l'autoroute, seront remis gratuitement à la commune pour être inclus dans son domaine public ou privé, à charge pour elle d'assurer l'entretien de l'ensemble de ces voiries.</p> <p>La remise du chemin de l'Estiret ayant été approuvée le 10 avril 1996, il convient de régulariser la situation de cette voie qui appartient toujours à l'Etat.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, auprès de l'Etat, à titre gratuit, les parcelles AL234, AL235, AL237, AL240, AL241, AL244, AL245, AL248, AL249, AL252, AL253, AZ125, AZ128, AZ129, AZ132, AZ133, AY140, AY141, AY144, AY145.</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte administratif à intervenir.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>55</b></p>	<p><b>Prolongement de la rue Jules GUESDE - Acquisition d'une parcelle auprès de la SCCV ROYAL PARK</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>Au Plan Local d'Urbanisme, la rue Jules Guesde est destinée à devenir une liaison piétonne et cyclable permettant de relier le chemin Guilhem à l'avenue Léon Blum.</p> <p>Afin de permettre le prolongement de cette rue, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°128 d'une superficie de 1683 m<sup>2</sup> appartenant à la SCCV ROYAL PARK, représentée par la société TAGERIM PROMOTION.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide d'acquérir, auprès de SCCV ROYAL PARK, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle sise rue Jules Guesde cadastrée section BC n°128, moyennant le prix de 12 623 €, conforme à l'estimation de France Domaine;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</p> <p>3) décide que le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des frais annexes sera financé au moyen de crédits inscrits au budget 2011.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p><b>56</b></p>	<p><b>Rue Maryse Bastié - Acquisition de terrains auprès de l'indivision CARCAU</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. MAISON)</b></p> <p>Messieurs CARCAU ont proposé de céder à la Ville de Pau deux parcelles dont ils sont propriétaires en indivision, situées rue Maryse Bastié et cadastrées commune de Pau, section AR n°16 de 11 920 m<sup>2</sup> et AR n°19, de 270 m<sup>2</sup>.</p> <p>Au Plan Local d'Urbanisme, ces deux terrains sont concernés par l'emplacement réservé n°136 destiné au projet d'extension de la Plaine des Sports du Hameau. La parcelle cadastrée AR n°16 est également affectée par la réserve n°51 prévue pour la création d'une voie de 10 mètres de desserte Nord-Sud de cette future zone de loisirs.</p> <p>L'acquisition, auprès de l'indivision CARCAU, d'une superficie complémentaire de 12 190 m<sup>2</sup> située à proximité du Stade du Hameau et des autres équipements sportifs existants, permettrait à la Ville de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide d'acquérir, auprès de l'indivision CARCAU, les parcelles sises rue Maryse Bastié, cadastrées commune de Pau, section AR n°16 et AR N°19, moyennant le prix de 435 000 € ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;</li> <li>3) décide que le prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des frais annexes sera financé au moyen de crédits inscrits au budget 2011.</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>57</b></p>	<p><b>100, boulevard Alsace-Lorraine - Vente d'un bien immobilier à Monsieur Nicolas GRANDRY</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>La Ville est propriétaire d'un bien situé dans une copropriété 100, boulevard Alsace-Lorraine à Pau.</p> <p>Ce bien avait été acquis par voie de préemption, le 28 juin 2007, au prix de 20 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action de résorption de l'habitat indécemment résultant du Programme Local de l'Habitat.</p> <p>Constituant les lots n°5 et 6 de ladite copropriété, il se compose d'un appartement situé au 4<sup>ème</sup> étage, d'une pièce mansardée, soit une superficie totale de 40,69 m<sup>2</sup> et d'une cave.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) décide de vendre à Monsieur Nicolas GRANDRY un bien communal d'une superficie de 40,69 m<sup>2</sup> situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 100, boulevard Alsace-Lorraine à Pau, au prix de 25 000 euros suivant l'estimation établie par France Domaine ;</li> <li>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte de vente ;</li> <li>3) décide de faire recette du prix de vente au budget de la Ville.</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p><b>58</b></p>	<p><b>24, rue Emile Guichenné - Vente d'un appartement à Mademoiselle Audrey FERRAN</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>La Ville est propriétaire, pour l'avoir acquis le 11 mars 1994 auprès de la Société d'Aménagement de Pau et du Béarn (S.A.P.B.), d'un bien situé dans une copropriété 24, rue Émile Guichenné à Pau.</p> <p>Ce logement de type T3, d'une superficie de 66,95 m<sup>2</sup>, est situé au 1<sup>er</sup> étage de la ladite copropriété et en constitue le lot n°7. Il comprend, en outre, une buxère, au rez-de-chaussée dans l'arrière cour.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de vendre à Mademoiselle Audrey FERRAN un bien communal d'une superficie de 66,95 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 24, rue Émile Guichenné à Pau, au prix de 100 000 euros conformément à l'estimation de France Domaine ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ;</p> <p>3) décide de faire recette du prix de vente au budget de la Ville.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p><b>59</b></p>	<p><b>Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale en vue d'assurer la desserte de la propriété BONTE</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme la Maire)</b></p> <p>Monsieur et Madame BONTE, domiciliés à Gan, envisagent de vendre une partie de leur terrain. Afin d'assurer la desserte de ce terrain ils sollicitent une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n°415 qui constitue l'assiette de la canalisation d'eau potable de diamètre 600 desservant la Ville de Pau.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n°415, afin de permettre à Monsieur et Madame BONTE de désenclaver leur propriété ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à intervenir à l'acte de vente entre Monsieur et Madame BONTE et le futur acquéreur, afin de constituer la servitude ;</p> <p>3) décide de faire recette de l'indemnité pour constitution de servitude au budget annexe du service des Eaux.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>60</p>	<p><b>Remboursement des dommages occasionnés à des véhicules stationnés au parking République, en raison d'écoulements d'eaux usées en provenance du réseau d'assainissement du Complexe de la République</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Depuis l'automne 2008, un nombre croissant de véhicules stationnés dans le parking souterrain "République" est régulièrement endommagé par des écoulements d'eaux usées provenant du réseau d'assainissement du Complexe de la République.</p> <p>Les tuyaux qui composent ce réseau sont très vétustes et subissent régulièrement des fuites, générant des écoulements corrosifs pour la carrosserie des véhicules stationnés au-dessous.</p> <p>Pour chaque sinistre, le service des parkings établit un constat d'accident avec la ou les victimes, qui est transmis aux assureurs des deux parties.</p> <p>Or, après plusieurs déclarations de sinistre pour ce même motif, les assureurs successifs de la Ville ont considéré qu'il ne leur appartenait pas de garantir ce risque.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de rembourser aux assureurs sus-mentionnés les sommes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 511,25 € à la MAIF, correspondant aux frais engagés pour le sinistre subi par Mme FERRE Aline;</li> <li>- 1 063,04 € à AXA correspondant aux frais engagés pour le sinistre subi par M. NUGLISCH Hans;</li> <li>- 710,64 € à la MASCF correspondant aux frais engagés pour le sinistre subi par M. MASOUNABE Jérôme;</li> <li>- 140,82 € à la MASCF correspondant aux frais engagés pour le sinistre subi par Mme MELON Martine;</li> </ul> <p>2) prélève ces crédits (soit au total 2 425,75 €) sur le budget général.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>61</p>	<p><b>Marché de nettoyage des parkings souterrains Aragon, Halles République, Bosquet, Palais Beaumont et Clemenceau au titre des années 2009 à 2012 - Avenant n°1 au marché n°2009/018 passé avec la société APR</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</b></p> <p>Le marché n°2009/018 confie à la société APR, le nettoyage des parkings souterrains Aragon, Halles République, Bosquet, palais Beaumont et Clemenceau, au titre des années 2009 à 2012, moyennant un montant de 515 778.64 € HT.</p> <p>Le prix qui a été convenu était révisable selon l'indice trimestriel des prestations commercialisées sur le marché français par les services aux entreprises – service de nettoyage – Ensemble publié par l'INSEE. Cet indice a été supprimé par l'INSEE. Il est proposé d'appliquer en substitution l'indice Services de Nettoyage référencé par l'INSEE sous l'identifiant 1561534.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve l'avenant n°1 au marché n°2009/018 passé avec la société APR qui modifie l'indice de référence de la formule de révision de prix ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer le projet d'avenant.</p>	
<p>62</p>	<p><b>Mise en valeur par la lumière du château de Pau – avenant n°5 au marché n°2009/149</b></p> <p><b>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</b></p> <p>La Ville de Pau a conclu un marché de fournitures et services n°2009-149 notifié le 4/01/2010, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics, confiant au groupement SKERTZO / ETC AUDIOVISUEL / CEGELEC SUD OUEST la mission de mise en valeur par la lumière du Château de Pau pour un prix global et forfaitaire de 1 499 671,58 € T.T.C.</p> <p>Par délibération en date du 8 juillet 2010, la Ville de Pau a autorisé Madame la Maire à conclure un avenant n°1 consistant à édifier une cabine de projection temporaire au pied de la tour de la Monnaie.</p> <p>Il s'avère qu'au cours des opérations de construction de la Tour, les travaux de décaissement ont mis à jour les fondations d'une ancienne maison nécessitant des opérations plus lourdes de décaissement, évacuation, transport ainsi qu'un coulage de béton plus important. S'ajoutent également des opérations d'aménagement et d'éclairage intérieurs de la « palombière ».</p> <p>L'ensemble des frais supplémentaires entraîne une plus-value d'un montant de 26 700,70 € T.T.C.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) autorise Madame la Maire à signer le présent avenant n°5 pour un montant de 26 700,70 € T.T.C ;</p> <p>2) décide que la dépense correspondante sera réglée au moyen de crédits inscrits au budget 2011 de la Ville de Pau.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>63</p>	<p><b>Groupement de commande entre les communes de Pau, Lons, Lescar et Billère pour une étude hydraulique de synthèse et d'actualisation sur les petits affluents du Gave de Pau (hors Ousse-des-Bois)</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Suite aux inondations de mai et juin 2011, les Maires des communes de Lons, Billère, Lescar et Pau souhaitent lancer une étude hydraulique de synthèse et d'actualisation de l'existant sur 5 cours d'eau à risque. Il s'agit en particulier des ruisseaux Mohedan (3km), La Cavette (3km), Lescourre (5km), Laü (7km) et La Herrère (5km).</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

	<p>Il est proposé de procéder à la consultation via la création d'un groupement de commande entre les 4 communes concernées.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commande pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le Mohedan, le La Cavette, le Lescourre, le Laü et la Herrère ;</li> <li>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Ville de Lons ;</li> <li>3) approuve la convention de groupement ;</li> <li>4) autorise Madame la Maire à signer la convention du groupement de commande et tous les actes qui s'y rattachent.</li> </ol>	
<p>64</p>	<p><b>Groupement de commandes pour la fourniture de matériel de second œuvre</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p> <p>Les différents marchés actuels de fourniture de second œuvre pour la Ville de Pau (plomberie, visserie, peinture, serrurerie, vitrerie, quincaillerie, menuiserie bois et dérivés, etc.) arrivent tous à échéance en 2012 de manière échelonnée. Il convient donc de préparer leur renouvellement et de profiter de cette occasion pour associer la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et, le cas échéant, les communes intéressées, dans le cadre d'un groupement de commandes.</p> <p>La constitution d'un tel groupement aura pour effet de réaliser des économies d'échelles par la massification des besoins.</p> <p>Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de second œuvre ;</li> <li>2) accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées qui aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché ; l'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité ;</li> <li>3) approuve la convention de groupement ;</li> <li>4) autorise Monsieur Alain LAVIGNOTTE, Adjoint au Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.</li> </ol>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>65</p>	<p><b>Maintenance des portails, portes et barrières automatiques dans les bâtiments communaux au titre des années 2009 à 2012 – avenant n°1 au marché n°2008-078</b></p> <p><b>(Rapporteur : Mme RODDE)</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

Par délibération n°39 en date du 30 juin 2008, reçue en préfecture le 4 juillet suivant, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire, à signer le marché relatif aux prestations de maintenance des portails, portes et barrières automatiques dans les bâtiments communaux, au titre des années 2009 à 2012, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces prestations de services ont pour objet l'entretien complet ainsi que le dépannage de 92 équipements de fermeture automatique, répartis sur divers sites communaux.

Ces prestations ont été confiées à la Société S.A. KONE.

Il convient d'intégrer, au marché de base préalablement attribué, une liste d'installations supplémentaires, dont la dénomination et les caractéristiques techniques sont définies comme suit :

- Centre Technique Municipal – Local stockage menuiserie et local stockage voirie
- Hôtel de Ville – Accès PMR (personnes à mobilité réduite) du Théâtre Saint Louis
- Direction Opérationnelle des Déchets - Bouloche – Entrée Est
- Piscine PEGUILHAN – Entrée générale

En outre, il convient de retirer du marché de base préalablement attribué, les prestations de maintenance périodique préventive (2 visites annuelles), et interventions ponctuelles d'entretien, si nécessaires, sur les deux portails localisés aux entrées Ouest et Sud du Domaine de Sers à Pau-Montardon, sachant que les systèmes motorisés de ces installations ont été rendus inutilisables, suite à des actes de vandalisme récurrents.

Le montant total des prestations supplémentaires (maintenance préventive, hors interventions ponctuelles d'entretien et fourniture des pièces) s'élève à la somme globale et forfaitaire de 998,66 € T.T.C.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°2008-078, contractualisant les prestations supplémentaires ;
- 2) autorise Madame la Maire, à signer l'avenant correspondant ;
- 3) décide que la dépense correspondante sera financée au moyen de crédits inscrits au budget des exercices 2011 et 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures**

**La Maire,**

**Martine LIGNIERES-CASSOU**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011**

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
<b>Fonction 025 – Article 6574 – VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>					
M.J.C. du Lau	Quel regard laïque dans le monde ?	-	1 000,00	1 000,00	
Maison pour Tous Léo-Lagrange	Fonctionnement	93 479,00	134 320,00	23 000,00 <sup>1</sup> (complément des 85 479,00 déjà obtenus)	16,05
<b>Sous total VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>		<b>93 479,00</b>	<b>135 320,00</b>	<b>24 000,00</b>	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
<b>Total VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION Séance</b>				<b>24 000,00</b>	

1 – Aide exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre budgétaire de l'association.

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
<b>Fonction 20 – Article 6574 – EDUCATION</b>					
Francas de Pau	Animations scolaires	21 080,00	11 400,00	11 400,00 <sup>1</sup>	-45,92
	Animations jeux	1 522,00	13 800,00	10 000,00 <sup>2</sup>	557,03
MJC des Fleurs	Accueil de Loisirs sans hébergement-foyer	-	5 000,00	2 500,00	
Les Usagers de la Pépinière	Accueil de Loisirs sans hébergement-Espace Projet Jeunes	-	3 000,00	2 000,00	
	Accueil de Loisirs sans hébergement-CLAE	-	31 996,21	31 996,00	
<b>Sous total EDUCATION</b>		<b>22 602,00</b>	<b>65 196,21</b>	<b>57 896,00</b>	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
<b>Total EDUCATION Séance</b>				<b>57 896,00</b>	

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
<b>Fonction 30 – Article 6574 – CULTURE</b>					
Issue de Secours Théâtre	Fonctionnement	-	40 000,00	5 000,00	
Espaces Pluriels	Location Palais Beaumont présentation saison 2011-2012 et spectacle du 30 juin	109 478,00	6 087,64	5 485,00 (complément des 99 913,00 déjà obtenus)	-3,73
<b>Sous total CULTURE</b>		<b>109 478,00</b>	<b>46 087,64</b>	<b>10 485,00</b>	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
<b>Total CULTURE Séance</b>				<b>10 485,00</b>	

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
<b>Fonction 40 – Article 6574 – SPORTS</b>					
Comité d'organisation du Tour Pédestre du Béarn	23 <sup>ème</sup> édition	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Section Paloise Karaté	Fonctionnement	1 300,00	1 300,00	1 300,00	0,00
Flambeau Saint Jacques Bourbaki	Fonctionnement	4 400,00	4 500,00	4 400,00	0,00
Association de Gymnastique Volontaire Dufau-Tourasse	Fonctionnement	-	1 045,00	1 000,00	
<b>Sous total SPORTS</b>		<b>6 700,00</b>	<b>7 845,00</b>	<b>7 700,00</b>	
Dont délibération(s) spécifique(s) séance				-	
Dont dotations initiales				-	
<b>Total SPORTS Séance</b>				<b>7 700,00</b>	

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
<b>Fonction 520 – Article 6574 – ACTION SOCIALE et SANTE</b>					
Fédération des Centres Sociaux des Pyrénées-Atlantiques	Activité coin parents	4 414,00	4 600,00	4 414,00	0,00
Maison pour Tous Léo Lagrange	Réveillon Solidaire	2 200,00	4 700,00	3 500,00	59,09
Crèche La Mosaïque	Fonctionnement	41 267,00	88 746,00	88 746,00	115,05

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
Association Départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial	Fonctionnement	8 200,00	8 500,00	8 200,00	0,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	Fonctionnement	27 000,00	30 000,00	27 000,00	0,00
Association Paloise d'Aide aux Victimes (APAVIM)	Fonctionnement	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00
Association Convergences – Hommes Citoyens	Fonctionnement	1 400,00	3 500,00	1 400,00	0,00
Association Tous Pareils Tous Différents	Fonctionnement	-	1 000,00	400,00	
	Journée de mobilisation et de sensibilisation	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Association Française contre les Myopathies (AFM)	Fonctionnement	800,00	800,00	800,00	0,00
Union Française pour la Santé Bucco-dentaire	Action de prévention dans les écoles	2 000,00	4 680,00	2 000,00	0,00
Prévention Routière	Fonctionnement	2 200,00	2 200,00	2 200,00	0,00
Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES)	Fonctionnement	2 000,00	11 700,00	2 000,00	0,00
Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés	Fonctionnement	20 000,00	26 000,00	20 000,00	0,00
Association pour la Guidance Parentale et Infantile (A.G.P.I.)	Fonctionnement	1 500,00	1 700,00	1 500,00	0,00
Association des Paralysés de France	Fonctionnement	7 500,00	8 000,00	7 500,00	0,00
	Groupe Amitié	2 500,00	2 700,00	2 500,00	0,00
Association Aide et Information aux non et Malvoyants (AAINMV)	Fonctionnement	5 500,00	6 000,00	5 500,00	0,00
Association Béarnaise des Malentendants et Devenus Sourds	Fonctionnement	900,00	1 000,00	900,00	0,00
Association Tandem	Fonctionnement	3 800,00	4 500,00	3 800,00	0,00
Centre Socioculturel des Sourds et Malentendants	Fonctionnement	2 000,00	23 000,00	13 500,00	575,00
	Journée anniversaire des « 30 ans »	-	1 500,00	1 000,00	#DIV/0 !

Liste des structures bénéficiant d'une subvention au chapitre 65	OBJET	Subvention 2010	Subvention Sollicitée	Subvention 2011	Évolution en %
Section Béarn de la Légion d'Honneur	Organisation d'un concert caritatif	-	5 000,00	2 500,00	
Association des Familles de l'Agglomération Paloise	Fonctionnement	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00
Pétanque Saint Pierre	Fonctionnement	1 200,00	1 150,00	1 150,00	-4,17
Pétanque Club Les Chênes	Fonctionnement	5 900,00	6 500,00	5 900,00	0,00
INDECOSA CGT – Information Défense des Consommateurs	Fonctionnement	1 500,00	2 000,00	1 500,00	0,00
Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT du Béarn	Fonctionnement	10 700,00	11 500,00	10 700,00	0,00
<b>Sous total ACTION SOCIALE et SANTE</b>		<b>182 481,00</b>	<b>288 976,00</b>	<b>246 610,00</b>	
<b>Dont délibération(s) spécifique(s) séance</b>				<b>5 372,64</b>	
<b>Dont dotations initiales</b>				<b>30 100,00</b>	
<b>Total ACTION SOCIALE et SANTE Séance</b>				<b>221 882,64</b>	

**SUBVENTIONS POUR CONGRES ET COLLOQUES 2011**

<b>Fonction 951 – Article 9574 – Congrès et Colloques</b>				
<b>Nom du Congrès et Thème</b>	<b>Comité organisateur</b>	<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Congrès national	Syndicat départemental de la Boucherie et Boucherie Charcuterie Traiteur des Pyrénées-Atlantiques	16-17 octobre 2011	Palais Beaumont	2 000,00 €
20ème anniversaire de l'école	Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (ENSGTI)	7 octobre 2011	Palais Beaumont	10 000,00 €
7èmes rencontres nationales du e-tourisme institutionnel	Aquitaine Europe Communication	26-26 octobre 2011	Palais Beaumont	20 000,00 €
<b>Total Congrès et Colloques</b>				<b>32 000,00</b>

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2011**

Liste des structures bénéficiant d'une subvention d'équipement chapitre 204	Objet	Subvention sollicitée	Subvention 2011
<b>Fonction 025 – Article 2042 – VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>			
Bridge Club Pau Pyrénées	Équipement servant au déroulement de l'activité et matériel facilitant le stationnement des bicyclettes	10 000,00	3 194,00
<b>Total VIE ASSOCIATIVE et ANIMATION</b>		<b>10 000,00</b>	<b>3 194,00</b>
<b>Fonction 20 – Article 2042 – EDUCATION</b>			
MJC des Fleurs	Achat de matériel sportif et pédagogique	1 948,00	1 948,00
Maison pour Tous Léo Lagrange	Achat de matériel pédagogique	4 000,00	4 000,00
<b>Total EDUCATION</b>		<b>5 948,00</b>	<b>5 948,00</b>
<b>Fonction 520 – Article 2042 – ACTION SOCIALE et SANTE</b>			
Association d'Aide et Information aux non Et Malvoyants – AAINMV	Achat de matériel informatique et logiciel	2 000,00	2 000,00
<b>Total ACTION SOCIALE et SANTE</b>		<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>